

# Conseil Municipal

## Compte-rendu sommaire du

**22 juillet 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Pierre JANNIN. Mme Annick HENRIET est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Christophe MAGNIN-FEYSOT qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre JANNIN

Le conseil débute à 19h00 par la lecture du compte-rendu de la séance du 10 juin 2020 qui est accepté à l'unanimité.

### **1/ délégué AUDAB**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Alice TONNIN déléguée représentant la commune à l'AUDAB.

**pour : 9 contre : 0 abstention : 2**

### **2/ délégués SIVU-SAGES (activité football)**

Les délégués représentent la commune pour les décisions à prendre sur le bâtiment et le stade (entretien et investissements nouveaux) situé à Gennes et sur les équipements sportifs liés à l'activité football situés dans les trois autres communes membres (Montfaucon, Morre et La Vèze). A ce titre, ils feront un compte-rendu des réunions du syndicat au Conseil Municipal. Le Conseil doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mme Alice TONNIN et M. Jacques CHOPARD titulaires et Mme Annick HENRIET et Michel RENAUD, suppléants.

**pour : 11/11**

### **3/ délégués au CNAS**

Le Comité National d'Action Sociale dédié aux agents territoriaux, demande pour la durée du mandat municipal que soient désignés un délégué élu et un délégué agent. M. Gilbert FOLTETE est déjà délégué. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Jacques CHOPARD pour le collège des élus.

**pour : 11/11**

### **4/ Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal propose M. Jean-Pierre JANNIN et M. Jacques CHOPARD, suppléant pour représenter la commune à la CIID.

**pour : 11/11**

### **5/ demandes de subventions**

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 168 € au foyer socio-éducatif du collège de Saône pour l'année 2020.

**pour : 11/11**

Le Conseil Municipal décide de ne pas allouer de subvention à la banque alimentaire (montant demandé : 230 €).

**pour : 3 contre : 4 abstention : 4**

### **6/ vente parcelle AA528 du lotissement La Glacière**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de vendre la parcelle cadastrée AA528 située rue de la Glacière, d'une superficie de 7 ares 33 centiares et formant l'un des lots d'un lotissement autorisé par l'accord d'un permis d'aménager. Une partie d'une superficie de 43 ca étant grevée de servitudes, le prix est calculé sur 6 ares 90 centiares

Comme indiqué dans la délibération n° 10 du 10 décembre 2018, le prix a été fixé à 130 € TTC le m<sup>2</sup>.

**pour : 11/11**

### **7/ location d'un appartement communal**

Monsieur le Maire rappelle les faits : l'appartement situé dans l'ancien groupe scolaire au rez de chaussée est vide depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Une personne propose de le remettre en état en contrepartie de la gratuité de x mois de loyer. La commune achète les matériaux. Le locataire pendant la durée des travaux aura signé un bail et aura présenté une attestation d'assurance pour le logement. Un état des lieux sera effectué à la signature du bail final. Si on suit le calcul de l'augmentation légale, le loyer sera de 448.65 €.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer sur cet accord de principe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- de louer l'appartement avec deux loyers gratuits
- de fournir le matériel pour la remise en état

Il autorise le locataire à installer un cabanon démontable pour une moto et demande que l'installation électrique soit aux normes en vigueur et que les travaux soient suivis par la commission dédiée.

**pour : 9 contre : 0 abstention : 2**

### **Informations, questions diverses**

Mme Bourgoïn demande si le logement du presbytère a trouvé un nouveau locataire : en cours

Le départ en retraite de l'agent communal fin 2020 est évoqué.

Fin de la séance : 20h45

Vu pour être affiché 23 juillet 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

